

*Mandat du Rapporteur Spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'Homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable*

**Ecosystèmes sains et droits de l'Homme : Soutenir les fondements de la vie**

*Contribution de la Principauté de Monaco –*

1° *Veillez donner des exemples de la manière dont le déclin de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes ont déjà des effets négatifs sur les droits de l'Homme.*

Le déclin de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes ont, par définition, des effets négatifs sur le droit des Hommes à un environnement sûr, propre, sain et durable. En sus, d'autres droits fondamentaux tels que les droits des populations autochtones sont menacés par la dégradation de l'environnement. On peut par exemple penser aux populations des petits Etats insulaires en développement, dont le mode de vie est particulièrement vulnérable aux conséquences des changements climatiques et à la montée du niveau des mers. De façon plus large, les conséquences économiques liées au déclin de la biodiversité mettent indirectement en danger les droits de populations entières à la vie et à la santé.

2° *Pour protéger un large éventail de droits humains, quelles sont les obligations spécifiques des Etats et les responsabilités des entreprises en termes de lutte contre les principaux facteurs directs et indirects de préjudice à la biodiversité et aux écosystème ?*

L'idée reçue selon laquelle croissance économique et préservation de l'environnement s'excluent mutuellement devrait être définitivement réfutée. L'exploitation intensive de ressources finies génère des profits soumis à la loi des rendements décroissants, qui causeront, à terme, un effondrement de ce système et des conséquences économiques catastrophiques. Il est donc tout à l'avantage des Etats et des entreprises de s'engager à prendre des mesures fortes et reproductibles, permettant aux sociétés d'évoluer progressivement vers des économies *durables*, qui mèneront à des modes de vie respectueux de l'environnement – comme s'y attèle la Principauté de Monaco.

3° *Veillez fournir des exemples spécifiques de dispositions constitutionnelles, de lois, de règlements, de politiques, de programmes ou de toutes autres mesures qui préconisent une approche fondée sur les droits humains, afin de prévenir, réduire ou éliminer les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes ou de restaurer et réhabiliter la biodiversité et les écosystèmes.*

Le 12 décembre 2017, S.A.S. le Prince Albert II a sanctionné la *Loi n° 1.456 portant Code de l'environnement*, adoptée par le Conseil National de Monaco dans sa séance du 30 novembre 2017. Les principes généraux de ce Code consacrent, entre autres :

- « Le principe selon lequel chacun a le droit de vivre dans un environnement sain, équilibré et respectueux de la santé et de la biodiversité » (Art. L. 120-1) ;
- « Le principe de prévention en vertu duquel toute personne doit prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou à défaut en limiter les conséquences » (Art. L. 120-2) ;
- « Le principe de précaution en vertu duquel l'absence de certitudes scientifiques et techniques ne doit pas retarder l'adoption des mesures nécessaires à prévenir un risque de dommages graves ou irréversibles à l'environnement ou à la santé » (Art. L. 120-3) ;

- « Le principe du pollueur-payeur en vertu duquel les frais de toute nature résultant de la prévention, de la réduction et de la lutte contre la pollution d'une part, les dommages causés à l'environnement d'autre part, doivent être supportés par le pollueur » (Art. L. 120-5).

*4° Si votre Etat est l'un des 156 Etats membres de Nations Unies qui reconnaissent le droit à un environnement sûr, propre sain et durable, ce droit a-t-il contribué à la protection, à la conservation et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sains ?*

La Constitution monégasque garantit « la liberté et la sûreté individuelle » (Article 19). La *Loi n° 1.456* exposée plus haut reconnaît le droit de vivre dans un environnement sain. De plus, sans être explicitement reconnu comme un droit en tant que tel dans la Constitution, le Gouvernement Princier apporte une grande attention au maintien de la « qualité de vie » à Monaco. Le droit fondamental des habitants à un environnement sûr, propre, sain et durable est de ce fait assuré aux travers de mesures portant entre autres sur la préservation des milieux naturels et la gestion durable du territoire.

Au niveau marin, les eaux territoriales monégasques font intégralement partie du sanctuaire marin « Pelagos ». Celles-ci comptent aussi deux réserves marines (Article O. 230-3 du Code de la Mer monégasque). Sur terre, la Principauté compte environ 270 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts au public, soit environ 13% de la surface du territoire national. Il faut rappeler que la Principauté de Monaco est l'Etat le plus densément peuplé au monde (19009 habitants/km<sup>2</sup> au recensement de 2016) et que ces espaces verts, entretenus de façon éco-responsable, permettent l'épanouissement d'une biodiversité insoupçonnée au cœur d'une cité-Etat quasiment entièrement urbanisée. La Principauté abrite par exemple quelques 880 espèces végétales différentes et 60 espèces d'oiseaux, dont 7 sont considérées comme menacées au niveau européen.

*5° Veuillez-fournir des exemples spécifiques de bonnes pratiques afin de prévenir, réduire ou éliminer les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes, ou de restaurer ou réhabiliter la biodiversité et les écosystèmes.*

Compte tenu de l'exiguïté du territoire monégasque et de sa quasi-totale urbanisation, la Principauté ne dispose pas de la même marge de manœuvre que d'autres Etats aux dimensions et ressources naturelles bien plus étendues. Néanmoins, dans le cadre de l'Accord de Paris, la Principauté s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50%, à l'horizon 2030, par rapport à 1990. La neutralité carbone est planifiée pour 2050. Une Mission pour la Transition Energétique a été créée en 2016 pour superviser cet effort.

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan d'action monégasque porte principalement sur les trois secteurs les plus émetteurs de GES : a) le transport routier ; b) le traitement des déchets ; et c) la dépense énergétique des bâtiments. Ces trois secteurs représentent environ 90% des émissions des GES de la Principauté.

Dans l'optique d'amélioration du traitement des déchets, par exemple, la Principauté se dote progressivement du cadre réglementaire adéquat. Depuis 2016, Monaco interdit la distribution gratuite de sacs plastiques à usage unique. En 2019, les pailles et les bâtonnets mélangeurs en plastique ont été interdits au profit d'alternatives biodégradables ou réutilisables. En 2020 enfin, ce sont les Coton-Tige, les gobelets, les assiettes et les couverts en plastique qui ont été retirés des étals.

Au-delà des réglementations, la Principauté a également mis en place un certain nombre de mesures incitatives, telles que la promotion de la mobilité propre au travers de subventions et de la mise à disposition des usagers d'un réseau de transport en commun efficace et de l'aide à l'achat de véhicules

électriques ou hybrides, la subvention de l'installation de panneaux photovoltaïques, un système d'incitation au recyclage du verre, etc.

*6° Veuillez identifier les lacunes, les défis et les obstacles spécifiques auxquels votre gouvernement a été confronté en essayant d'utiliser une approche basée sur les droits humains pour prévenir, réduire ou éliminer les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes.*

Le défi inhérent à la protection de l'environnement en Principauté de Monaco est intimement lié aux caractéristiques spécifiques de la Principauté, déjà évoquées précédemment : le deuxième plus petit territoire national au monde (2,02 km<sup>2</sup>), presque entièrement urbanisé, dont la population (résidents et travailleurs frontaliers) ne cesse d'augmenter. La question devient donc : comment garantir le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable sans pour autant porter atteinte à d'autres droits fondamentaux, tels que le droit au travail et le droit au logement ? En d'autres termes : comment concilier le développement économique et démographique avec une gestion durable et protectrice de l'environnement ?

La question s'est notamment posée lors de la préparation des chantiers de la sixième extension en mer de la Principauté, qui permettra au territoire national de s'agrandir de 6 hectares. Afin de réduire au maximum l'impact écologique, de nombreuses précautions ont été prises avant le début des travaux, dont la relocalisation de 500 m<sup>2</sup> de posidonies loin de l'emprise du terre-plein. De plus, les caissons qui forment la ceinture de l'infrastructure maritime ont été spécialement conçus afin de permettre aux espèces locales de coloniser ce nouvel espace une fois les chantiers terminés.

En complément de l'aménagement des caissons, huit « villages » en enrochements et amas rocheux ont été positionnés sur les fonds marins afin de créer des corridors écologiques et des habitats naturels pour la faune et la flore. Les résultats constatés sont pour l'instant très encourageants, les espèces locales étant d'ores-et-déjà retournées sur le site.

Des écrans de protection sont également présents tout autour du chantier afin de minimiser l'impact d'éventuels épisodes de pollution, et une précaution particulière est apportée aux nuisances sonores et vibratoires, afin de s'assurer qu'aucun dépassement ne viendrait déranger outre-mesure l'écosystème local.

En dernier lieu, il convient de rappeler que ce nouveau quartier gagné sur la mer sera le premier « éco-quartier » de Monaco. Les bâtiments seront pensés avec une conception bioclimatique et des systèmes de gestion intelligents, au minimum 40% des consommations conventionnelles du quartier seront assurées par des sources d'énergie renouvelable et le quartier sera pensé pour les moyens de déplacements « doux » (piétons et cyclistes).

*7° Veuillez préciser les moyens par lesquels une protection supplémentaire est fournie aux populations qui peuvent être particulièrement vulnérables au déclin de la biodiversité et aux écosystèmes dégradés. Comment peut-on donner à ces populations les moyens de protéger et de restaurer la biodiversité et les écosystèmes dégradés ?*

Lancé en 2018 par le Gouvernement Princier, le *Pacte National pour la Transition Énergétique* permet à tous (résidents, travailleurs, écoliers, entreprises, institutions, associations, etc.) de contribuer à la transition énergétique et à la protection de l'environnement. Au-delà de la reconnaissance du fait que la mobilisation de toutes les parties prenantes sera nécessaire pour la réussite de ces objectifs ambitieux, la création du Pacte donne l'opportunité à chaque individu de faire entendre sa voix et de participer à la préservation de la biodiversité en Principauté. Un accompagnement adapté aux

spécificités des adhérents est assuré pour le suivi des actions et permet d'établir un bilan annuel des progrès obtenus.

*8° Comment sauvegarder les droits des individus et des communautés qui travaillent sur les questions de biodiversité (potentiellement identifiés comme défenseurs des droits humains en matière d'environnement ou défenseurs des terres) ? Quels efforts votre Gouvernement a-t-il déployés pour créer un environnement sûr leur permettant d'exercer librement leurs droits sans crainte de violence, d'intimidation ou de représailles ?*

Au sein de tous les forums internationaux auxquels Monaco participe, et particulièrement au sein du Conseil des Droits de l'Homme, la Principauté s'est toujours engagée en faveur de la protection des individus qui prennent des risques en choisissant de dénoncer les violations des droits de l'Homme.

Plus particulièrement, dans le cas des individus et des communautés travaillant sur les questions de biodiversité, Monaco est le seul Etat membre des Nations Unies à financer directement le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'Homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable – mandat qui inclut la dénonciation des mauvais traitements infligés aux activistes et aux lanceurs d'alertes.

*9° Quels sont les moyens par lesquels les Etats à revenu élevé devraient aider les Etats à faible revenu à faire face à la perte de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes, tout en contribuant au développement durable au sein de ces Etats ?*

Monaco figure à l'Annexe I de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Principauté prend à cœur les devoirs auxquels elle a souscrit en ratifiant l'Accord de Paris. En termes concrets la contribution monégasque au financement de l'action climatique dans les pays en développement augmentera de 100 000 euros en 2020 (pour un total de 1,1 million d'euros). Par la suite, une augmentation de 100 000 euros aura lieu tous les deux ans, jusqu'en 2030, soit une augmentation d'environ 45% sur la période 2020-2030.

Monaco s'est toujours positionné en faveur d'un Fonds Vert pour le Climat fort, qui permettrait de canaliser une part substantielle du financement climatique des Etats à hauts revenus vers les Etats à faibles revenus. En ce sens, la grande majorité du financement climatique monégasque (plus de 90%) est acheminée par des canaux multilatéraux, et le Fonds Vert pour le Climat reçoit environ deux tiers de la contribution monégasque totale au financement de l'action climatique dans les pays en développement. En mai 2020, Monaco était le deuxième bailleur de fonds *per capita* du Fonds Vert pour le Climat.

*10° Question pour les entreprises. Ne s'applique pas à la Principauté de Monaco.*

LC – 12 juin 2020